



TAXE DE SÉJOUR

Tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

La taxe de séjour est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes de Ventadour. Elle est intégralement consacrée à des actions touristiques dont vous bénéficiez directement. Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire.

<u>Catégorie d'hébergement</u>	<u>Tarifs / personne / nuit</u>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Communauté de communes de Ventadour : Champagnac la Noaille, Chapelle Spinasse, Chaumeil Darnets, Egletons, Le Jardin, Lafage sur Sombre, Lappleau, Laval sur Luzège, Marcillac la Croisille, Meyrignac l'Eglise, Montaignac Saint Hippolyte, Moustier Ventadour, Péret Bel Air, Rosiers d'Egletons, Saint Hilaire Foissac, Saint Merd de Lappleau, Saint Yrieix le Déjalat, Sarran, Soudeilles.

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures (- 18 ans) ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Pour plus d'informations :

Communauté de Communes de Ventadour
Carrefour de l'Épinette
19550 LAPLEAU - Tél : 05 55 27 69 26

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales.